

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2022

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Fiscalité directe locale 2022 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2022**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les taux d'imposition et les abattements étaient figés en 2020 pour la taxe d'habitation ; ils ont disparu à compter de 2021 pour les résidences principales. En revanche, le taux de TH (22,03%) continue de s'appliquer sur les résidences secondaires. Il est complété par une surtaxe sur les résidences secondaires, fixé à 40% par une délibération du 30 juin 2017.

Le taux de taxe foncière bâti est agrégé depuis 2021 (il est égal à la somme du taux communal et du taux départemental). Le taux de taxe foncière non bâti reste uniquement communal et peut être modulé dans le respect de la règle de lien des taux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2022, il est proposé de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti (à 33,52 %) et celui de la taxe sur le foncier non bâti (24,36 %).

Il convient de rappeler que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la Ville encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB (TH et TFB) et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Du fait de la suppression de la TH, ce reversement est calculé sur la base de ratios et n'est plus calculé sur une recette réelle de produit de TH. Dans l'attente du vote du rapport de la CLECT pour 2022, le montant du reversement est estimé à 5 439 695 €.

Le produit fiscal attendu s'élève à 15 824 583 €, auquel s'ajoutent 690 039 € de produit attendu de TH sur les résidences secondaires (THRS), 276 016 € de surtaxe sur les résidences secondaires, 73 128 € d'allocations compensatrices et 11 508 479 € de versement du coefficient correcteur (sur la base d'un Coefficient correcteur (Coco) actualisé 2021, notifié le 13/01/22, à 1,763942) pour un montant prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale de 28 372 245 €.

Ces chiffres seront affinés après réception des états fiscaux de 2022 (via l'état 1259 Com) et inscrits en décision modificative.

Dans le cadre de la MGP, 5 439 949 € de produits fiscaux seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et sont donc à déduire du produit fiscal attendu par la Ville. Les chiffres définitifs seront connus en novembre 2022, après la tenue de la CLECT de VSGP.

En conclusion, le produit fiscal attendu au budget primitif 2022 de la Ville s'élève à 22 932 296 € (dont compensations fiscales).

Le produit des impôts locaux 2022 peut donc se résumer comme suit :

	taux 2022	Montant BP 22	Observations	
1. Produit des impôts locaux TB/TNB (ville et VSGP / hors Coco)	TB : 33,52% TNB : 24,36%	15 824 583 €	dont ville	10 384 634 €
2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	THRS : 22,03% surtaxe : 40%	966 055 €	dont VSGP	5 439 949 €
3. Versement du coefficient correcteur (Coco)	1,763942	11 508 479 €	dont THRS	690 039 €
			dont surtaxe	276 016 €
<b>Total produits impôts directs</b>	nature 73111	28 299 117 €	dont ville	11 508 479 €
4. Allocations compensatrices	nature 738	73 128 €	dont Ville	22 859 168 €
<b>Total produits fiscaux 2022</b>		<b>28 372 245 €</b>		<b>22 932 296 €</b>

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2022 est de 71 605,33 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de fixer le montant des impôts directs locaux pour l'année 2022.